



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231204-DEC-2023-109-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Publication : 07/12/2023

Le 27 novembre 2023

DEC-2023-109

PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 18 juillet 2022 (n° 2022-95), reçue par la Préfecture de la Gironde le 21 juillet 2022, concernant l'attribution du marché 2022-BRU034 ; Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison des Associations au groupement d'entreprises représenté par le mandataire SARL GROOT SERVICES, domiciliée à BLANQUEFORT (33290), pour un montant de 798 153,54 €HT soit 957 784,25 €TTC ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à des demandes de régularisation de prestations de travaux en plus et moins-value, validées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage;

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n° 3, en moins-value, avec le mandataire du groupement conjoint SARL GROOT SERVICES (SIRET 887 706 661 000 14), domiciliée à BLANQUEFORT (33290), d'un montant de -4.552,82€ HT, soit -5.463,38€ TTC représentant une minoration de 0,46%, portant le nouveau montant du marché à 986.736,50€ HT, soit 1.184.083,80€ TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 23,63%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

